

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
(article 22 du Règlement Intérieur)

Séance du Lundi 6 Novembre 2006

CM en exercice 33
CM Présents 23
CM Votants 27

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 octobre 2006

L'an deux mil six, le lundi 6 novembre 2006 dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Roland MULTIN (jusqu'à la délibération 06/225), Françoise GONNET, Jacqueline MENU, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON (à partir de la délibération 06/220), Madeleine MONVAL, Bernard VOLLE, Janine MENEGHINI, Claude TURC, Elisabeth PICARD (à partir de la délibération 06/220), Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Roland MULTIN par Régis PETIT à partir de la délibération 06/226
Brigitte OLMY par Françoise GONNET
Odile GIBERNON jusqu'à la délibération 219
Didier BRIFFOD par Bernard MARANDET
Elisabeth PICARD par Jacqueline MENU jusqu'à la délibération 06/219

Absents : Léon GAVAGGIO, Marc NUBLAT, Isabel RICHOZ, Marcel PICCHIOLI, David DELGADO

Absent Excusé Daniel BRUYERE

Secrétaire de séance Florence GALLIA

DELIBERATION 06/211 **AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE – VENTE DE TERRE VÉGÉTALE**

Mr MULTIN expose :

le terrassement du nouveau terrain de football permet de stocker de la terre végétale en excédent qui peut être vendue par la Commune .

L'entreprise Matière et Travail (Mr FROMENT) serait intéressée par 2 000 m3 environ au prix de 5 €/le m3 pris et chargé sur place.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette vente sachant que, la Ville de son côté récupère 1 500 m3 pour ses propres besoins (service espaces verts).

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins trois abstentions (Monsieur MICHEL, Mesdames BRUANT GRIVET et FALCONNIER), le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/212 **AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE – AVENANT N° 1**

Mr MULTIN expose :

Rappel de l'objet du marché : Marché sur appel d'offres ouvert passé avec le groupement FAMY – LAQUET le 12 août 2006 pour un montant de 689 181.84 €TTC afin de réaliser un terrain de football en gazon synthétique.

Objet de l'avenant : L'avenant a pour objet d'intégrer au marché des quantités et des éléments de travaux non prévus au Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Détail Quantitatif et Estimatif, concernant les travaux d'éclairage. Les quantités reposaient sur la possibilité qu'une partie du réseau actuel puisse être conservée (armoire de commande, fourreaux et câbles). Après démontage des installations existantes, il apparaît que certains éléments sont insuffisants et certains doivent être modifiés (armoire de commande, nature des câbles). Voir descriptif joint.

Incidence financière de l'avenant : L'augmentation globale indexée du montant du marché est de 6 735.50 €H.T. soit une augmentation de 1.17 %. Le montant de la masse initiale indexé des travaux est porté de 576 239 €HT à 582 974.50 €HT soit de 689 181.84 €TTC (six cent quatre vingt neuf mille cent quatre vingt un euros et quatre vingt quatre centimes Toutes Taxes Comprises) à 697 237.50 €TTC (six cent quatre vingt dix sept mille deux cent trente sept euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) suivant le nouveau Détail Quantitatif Estimatif, pièce constitutive de l'avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cet avenant et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins quatre abstentions (Messieurs MICHEL, AGAZZI, Mesdames BRUANT GRIVET et FALCONNIER) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/213 **AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : MISSION SPS NIVEAU 3**

Mr MULTIN expose qu'après une visite sur place de l'Inspection du Travail, celle-ci nous impose de confier à un coordonnateur une mission SPS (Secours – Prévention – Sécurité) bien que les entreprises ne travaillent pas simultanément.

Après consultation, il est demandé de confier cette mission à Mr Guy-Pierre CERDA – 138 avenue Paul Langevin – 01200 BELLEGARDE.

Celle-ci sera réalisée en 2 phases :

- a) phase conception pour un montant de 414 €HT

b) phase réalisation pour un montant de 2 162 €HT

Total : 2 576 €HT soit 3 080.90 €TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins trois abstentions (Messieurs MICHEL, Mesdames BRUANT GRIVET et FALCONNIER) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/214 **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR ADOUCISSEUR D'EAU AU COMPLEXE SPORTIF A. JACQUET**

Mr Roland MULTIN expose que par délibération 05/06 de février 2005, il a été passé une convention d'Assistance Technique pour adoucisseur d'eau avec l'entreprise EUROCAL de 01750 REPLONGES.

Cette entreprise a vu depuis le 1^{er} octobre 2006 l'intégralité de ses actions reprise par la société ASHLAND France S.A.S. 125/129 rue Casimir Perier à 95871 BEZONS.

Le contrat passé avec EUROCL est donc transféré à cette Société et il convient de l'officialiser par délibération en ce qui concerne les interventions au Complexe Sportif A. JACQUET (275 €HT par an pour 2 visites).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/215 **CONTRAT DE MAINTENANCE DE SÉCURITÉ DU MUR D'ESCALADE – COMPLEXE SPORTIF A. JACQUET**

Mr MULTIN rappelle le contrat de maintenance du mur d'escalade installé au Complexe Sportif A. JACQUET.

A la suite de travaux d'extension des voies en juillet 2006 et l'installation d'un pan incliné, il convient de revoir ce contrat annuel qui change dans ses articles 2 et 6 (document ci-joint).

Le prix de la prestation passe de 360 €HT à 460 €HT 5TVA à 19.6 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/216 **S.E.D.A – APPROBATION DU C.R.A.C. Z.I. D'ARLOD**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle au Conseil Municipal que la ville de Bellegarde sur Valserine a confié à la S.E.D.A. la gestion de l'opération d'aménagement de la ZI d'Arلود.

En application de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 sur les Sociétés d'Economie Mixte (S.E.M.), la S.E.D.A.doit soumettre au Conseil Municipal un compte rendu d'activité annuel (C.R.A.C.) arrêté au 31 décembre 2005.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan de :

➤ **La ZI d'Arلود Extension – OP n° 76 et 77 – Convention du 26 décembre 1973**

Au 31 décembre 2005, le bilan fait apparaître un déficit de 311 632.16 €uros.

- Recettes :	1 139 406.93 €
- Dépenses :	1 451 039.09 €

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 23 octobre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/217 **TARIFS DE DELIVRANCE DES EXTRAITS ET REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS CADASTRAUX ET DE REPRODUCTIONS DE PLANS ET AUTRES DOCUMENTS**

Monsieur MARANDET rappelle au Conseil Municipal que la délivrance de documents cadastraux et autres est liée au versement d'une recette fixée par le Conseil Municipal en application des tarifs communiqués par le Centre des Impôts Fonciers de Nantua (délibération du 2 octobre 2002 n° 02/137).

Vu les demandes de plus en plus nombreuses de reproduction de documents administratifs, Monsieur MARANDET propose aux Membres du Conseil Municipal d'appliquer le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 et l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixations et de détermination du montant des frais de copie d'un document. L'article 2 dudit arrêté précise que "*lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier et électronique, les frais, autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants : 0.18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, à 1.83 € pour une disquette et à 2.75 pour un cédérom*". L'article 3 détermine que "*les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités à l'article 2 font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies*".

VU la décision de la Commission d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir les tarifs applicables pour la délivrance de copies des documents cadastraux, à savoir :

Extrait de matrice actuelle	2.00 €par vue
Extrait de matrice antérieure	4.50 €par vue
Extrait de plan A4 – A3 actuel	3.00 €par plan
Extrait de plan A4-A3 ancien	7.50 €par plan
Extrait de plan A0	9.50 €par plan

- D'instaurer, les tarifs suivants pour la délivrance de copies de documents ou de reproduction de plans ou autres :

		Impression noir et blanc	Impression couleur
Copies de documents délivrées sur supports papier	- Format A4	0,10 €par page *	0,20 €par page
	- Format A3	0,15 €par page	0,25 €par page
	- Format A2-A1	-7.00 €par plan ou autre **	
	- Format A0	-9.50 €par plan ou autre **	
Copies délivrées sur support électronique		1,50 €pour une disquette*	
		2,50 €pour un cédérom*	

* Tarifs maximum fixés par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001

** Tarifs inchangés fixés par la délibération du 2 octobre 2002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ accepte la proposition de tarifs ci-dessus mentionnés
- ✓ habilite le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents s'y rattachant, étant précisé que les sommes encaissées seront versées à la régie de recettes.

DELIBERATION 06/218 **CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE BELLEGARDIENNE D'INVESTISSEMENTS (S.B.I.)**

Monsieur Bernard MARANDET expose, que la Société Bellegardienne d'Investissements (S.B.I.) domiciliée chez TPS VUAILLAT 16 avenue Maréchal Leclerc à 01200 Bellegarde sur Valserine, souhaite acquérir le tènement cadastré AH n° 39 en partie, situé sur le territoire de Chatillon en Michaille.

Ce tènement, d'une superficie d'environ 1500 m² a été estimé par le service des Domaines à 16,00 €uros le mètre carré.

Un document d'arpentage sera établi pour préciser la surface exacte cédée.

Monsieur Bernard MARANDET propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession dans les conditions citées ci-dessus, soit 16,00 €uros le mètre carré.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de Commission Urbanisme Foncier, réunie le 23 octobre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/219 **CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE LES GORGES**

Monsieur Bernard MARANDET indique que la Société LES GORGES, représentée par Monsieur François GALLIA - 110 chemin des Gorges 01200 Châtillon en Michaille souhaite acquérir une parcelle de terrain appartenant à la commune.

La partie de la parcelle concernée, située sur le territoire de Châtillon en Michaille est cadastrée 458 AD n° 390.

Le service des Domaines consulté a estimé ce tènement 15,00 €uros le mètre carré.

Compte tenu des caractéristiques du terrain, Monsieur Bernard MARANDET propose de scinder ce terrain en deux parties, l'une correspondant à un talweg.

- La première partie «talweg» représentant une superficie d'environ 2 443 m² sera cédée 8,00 €uros le mètre carré soit pour un montant total de 19 544 €uros. L'acquéreur s'engage à remettre en état et à entretenir ce terrain.
- La deuxième partie représentant une superficie d'environ 9 809 m² sera cédée 15,00 €uros le mètre carré soit pour un montant total de 147 135 €uros.
- Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 23 octobre 2006 ont émis un avis favorable.

Madame Florence GALLIA ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/220

CESSION DE BIENS A TITRE GRATUIT APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC H.L.M. AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur Bernard MARANDET indique que tous les biens propriétés de l'OPHLM seront transférés à l'OPAC de l'Ain le 31 décembre 2006, dans le cadre de la fusion.

Il paraît opportun, dans l'intérêt général de la Commune de Bellegarde sur Valserine de devenir propriétaire de certains tènements appartenant à l'OPHLM :

- Un terrain situé à Arlod lieudit « Les Granges » qui constitue un espace vert ouvert au public.
- Une maison de quartier située aux Cités, mise à disposition de l'association BEL AIR qui travaille en collaboration avec les services de la Commune. Il est rappelé que toutes les maisons de quartier sont des biens communaux.
- Des locaux situés à proximité de l'immeuble Les Coquelicots, rue Racine. Ce bâtiment pourrait être utilisé à des fins associatives ou comme maison de quartier.

Ces tènements sont cadastrés respectivement :

018 AC n° 258 p pour une superficie d'environ 2900 m². Ce tènement a été estimé par le service des Domaines à 0,70 €uros le mètre carré, soit 2030 €uros environ.

AI n° 102 d'une superficie de 782 m². Ce tènement a été estimé par le service des Domaines à 15 euros le mètre carré, soit 11 730 €uros.

AH n° 178 p d'une superficie d'environ 313 m². Ce tènement a été estimé par le service des Domaines entre 71000 € et 78000 €uros.

Ces cessions de l'Office Public HLM au profit de la Commune de Bellegarde sur Valserine s'établissent à titre gratuit.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter ces cessions dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 23 octobre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/221

CONVENTION DE SERVITUDE D'ENFOUISSEMENT DE CANALISATION

Monsieur Bernard MARANDET expose que dans le cadre des travaux d'éclairage du quartier de Vanchy, la commune de Bellegarde sur Valserine doit enfouir des réseaux sur des terrains privés.

Il convient donc de passer une convention de servitude de passage avec les propriétaires de ces terrains.

Des conventions seront établies dans les conditions ci-après :

CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE :

Propriétaires	Adresses	Parcelles concernées	Longueur des réseaux et largeur de la servitude
WIDER Martine	43 rue de Vanchy	F n° 1190	L : 3,40 m sur 0,50 m de large
SAVOYAT Jeanine GONNARD Didier	Vanchy	F n° 206	L : 2,20 m sur 0,50 m de large

Les membres de Commission Urbanisme Foncier, réunie le 23 octobre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/222 **CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU PROFIT DE ELECTRICITE DE FRANCE**

Monsieur Bernard MARANDET expose que, Electricité de France souhaite signer une convention pour l'installation à demeure d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la commune.

La parcelle concernée, située sur le territoire de la commune de Chézery-Forens est cadastrée ZA n°78.

Cette ligne électrique sera établie dans une bande de 0,50 mètres de large sur une longueur totale de 39 mètres dont tout élément sera situé au moins à 0,85 mètres de la surface après travaux.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'alimentation HTA/BTA Immeuble Relais Mobiles SFR – ORANGE – BOUYGUES.

Il ne sera demandé aucune indemnité en compensation de cette installation.

La convention sera régularisée par acte authentique.

Les frais d'acte et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de Electricité de France.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 23 octobre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/223 **AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE LOTIR AU PROFIT DE LA SOCIETE B.S.L. JEAN-YVES LANDECY**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 04/98 du conseil municipal du 9 juillet 2004 concernant la cession de terrains au lieudit « Bellevue » au profit de la société LANDECY.

Il est rappelé que cette cession a pour objet la création d'un lotissement.

Il convient d'autoriser la société B.S.L. Jean-Yves LANDECY à déposer un permis de lotir sur les parcelles citées ci-après :

- Parcelles cadastrées AK n° 147 p – 148 p – 149 p – 150 p – 151 p – 152 – 312

Les membres de Commission Urbanisme Foncier, réunie le 23 octobre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins cinq abstentions (Messieurs MICHEL, LARMANJAT, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/224 **AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT 4 M AKHERYS PROMOTION**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 06/35 du conseil municipal du 20 Mars 2006 concernant la cession de terrains au profit de la société 4M AKHERYS PROMOTION et/ou EIFFAGE IMMOBILIER.

Il convient d'autoriser la société 4M AKHERYS PROMOTION à déposer un permis de construire sur les parcelles citées ci-après :

- Parcelles cadastrées AL n° 506p – AL n° 507p – AL n° 508p – AL n° 523p – AL n° 524p – AL n° 589p – AL n° 591p ainsi que sur la rue de La Filature (en cours de déclassement).

A cet effet, une convention précaire d'occupation du domaine public sera signée avec la société 4 M AKHERYS PROMOTION.

Les membres de Commission Urbanisme Foncier, réunie le 23 octobre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/225 **DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Monsieur Bernard MARANDET expose au Conseil Municipal que l'école municipale de musique doit être désaffectée et déclassée.

Un arrêté du Maire ordonnant la fermeture du site a été pris le 17 octobre 2006 pour une fermeture à compter du 4 novembre 2006.

En effet, l'école municipale de musique sera déménagée dans ses nouveaux locaux et ne sera donc plus utilisée. Ce tènement va être cédé pour la réalisation d'un programme de logements, dans le cadre de l'aménagement du quartier de La Filature et de la requalification du centre ville.

Il convient donc de déclasser, après la désaffectation de fait, l'école municipale de musique implantée sur la parcelle cadastrée AL 506 p.

Monsieur MARANDET, se référant aux délibérations n° 06/35 et 06/36, informe que la société EIFFAGE IMMOBILIER s'engage, à ses frais, à entreprendre la démolition dudit bâtiment cadastré AL n° 506 p ainsi que les tènements contigus cadastrés AL n° 507 – 508.

Les membres de Commission Urbanisme Foncier, réunie le 23 octobre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/226 **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE RUE DE LA FILATURE**

Dans le cadre du dossier d'aménagement du quartier de La Filature, Monsieur MARANDET rappelle :

- la délibération n° 06/35 relative à la cession de terrains à la société EIFFAGE IMMOBILIER et/ou 4M AKHERYS PROMOTION ;

- la délibération n° 06/36 concernant le pacte de préférence à la société EIFFAGE IMMOBILIER et/ou 4M AKERYS PROMOTION pour la partie du domaine public rue de la Filature.

Il convient de déclasser du Domaine Public cette partie de la rue de La Filature représentant une superficie de 224 m².

La portion de route à déclasser sert à relier la Rue de la Filature à la Rue de Savoie.

Elle était particulièrement utilisée pour desservir les ateliers Vêt'cœur, l'école de Musique et l'entreprise Candolfi, qui aujourd'hui sont désaffectés. Ces bâtiments seront démolis dans quelques semaines.

La désaffectation de cette portion de voie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte des bâtiments situés à sa proximité. Les clients de la station essence continueront d'emprunter la rue de La Filature pour rejoindre la Rue Hector Berlioz ou la Rue de la République.

Les accès aux sociétés Scapa Tapes, Goyot et Candolfi seront assurés par la rue de Savoie, restant ouverte à la circulation puis par la rue George Marin.

Il est à préciser que toutes ces entreprises ont été rencontrées et qu'elles n'ont vu aucun inconvénient à la fermeture de cette portion de voirie.

Quant à la circulation générale, cette voie constitue pour l'essentiel une voirie de desserte et non une voie de circulation.

Par la suite une nouvelle voirie sera créée pour relier la Rue de Savoie à la rue Hector Berlioz.

Un projet a été élaboré et des négociations foncières sont en cours avec la société France Télécom afin d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de cette nouvelle route.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Vu l'information communiquée par Monsieur MARANDET,
- ✓ Vu l'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,
- ✓ Vu les articles L 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- ✓ Vu les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière,
- ✓ Considérant que ce déclassement de la partie (224 m²) de la rue de La Filature ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie
- ✓ Considérant l'intérêt certain que présente ce déclassement,
 - APPROUVE le projet de déclassement du domaine public de 224 m² de la voirie communale n° 423 faisant l'objet du dossier technique,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique réglementaire correspondante
 - DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier,

DELIBERATION 06/227

AVENANT N° 6 - CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Didier Briffod explique à l'assemblée délibérante

que le gaz de Ville alimente désormais les bâtiments de la Crèche municipale, de l'ensemble Ecole maternelle du Centre, école primaire Marius Pinard, ainsi que le groupe scolaire du Grand Clos,

que les locaux de l'Ecole de Musique sis rue Georges Marin vont être déménagés pour un autre site,

Il convient de modifier le contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage avec les Ets DALKIA pour les immeubles passés au gaz naturel : maternelle du Centre avec primaire Marius Pinard, Groupe scolaire du Grand Clos, et de résilier les prestations P1, P2 et P3 pour le chauffage de l'immeuble qui sera libéré par l'Ecole de Musique rue Georges Marin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le présent avenant et habilite le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer tous les documents s'y rattachant.

DELIBERATION 06/228 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ENFANCE –**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du changement d'affectation d'un agent du Service Pôle Citoyenneté (restaurant d'enfants) au Service des Sports, il convient de créer un poste d'Agent des services techniques afin d'assister et éventuellement de remplacer la personne chargée de la cuisine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins quatre abstentions (Messieurs LARMANJAT, Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY)

- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel :

Service Pôle Citoyenneté –

Emploi créé au 1^{er} décembre 2006 : 1 Agent des services techniques.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette décision.

DELIBERATION 06/229 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UCOB POUR LA FOIRE 2006**

Madame GONIN explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de verser une subvention à hauteur de 20 000 € à l'UCOB prévue au Budget Primitif à la fonction 912, article 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/230 **SUBVENTION CINEMA LES VARIETES POUR FILM CINE-CLUB 2004 - 2005**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 2 395.67 € au titre de l'année 2004 et une subvention d'un montant de 1 707,46 € au titre de l'année 2005 au Cinéma Les Variétés afin de contribuer au financement du Cinéma Art et Essai.

La subvention au titre de l'année 2004 est calculée en fonction du compte d'exploitation 2004 diminué d'un trop versé de 941 € au titre de l'année 2003.

La subvention au titre de l'année 2005 est calculée en fonction du compte d'exploitation 2005.

Cette aide sera imputée au compte 6574, fonction 3143.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/231 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET GENERAL**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 5 du Budget Général.

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N° 5						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Op	Chap. Glob.	Chap	Intitulé	BP + DM	DM N° 5	TOTAL
	011	60	Achats et variations de stocks	1 607 764,00 €	203 600,00 €	1 811 364,00 €
	011	61	Services extérieurs	1 730 364,12 €	25 000,00 €	1 755 364,12 €
	011	62	Autres services extérieurs	522 384,00 €	23 000,00 €	545 384,00 €
	012	64	Charges de personnel	7 336 644,00 €	74 500,00 €	7 411 144,00 €
		66	Charges financières	566 950,00 €	22 200,00 €	589 150,00 €
		022	Dépenses imprévues	74 570,00 €	74 500,00 €	70,00 €
		023	Virement à la section d'investissement	3 448 786,88 €	2 400,00 €	3 451 186,88 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				15 287 463,00 €	276 200,00 €	15 563 663,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Op	Chap. Glob.	Chap	Intitulé	BP + DM	DM N° 5	TOTAL
		70	Produits des services du domaine	1 235 610,12 €	11 500,00 €	1 247 110,12 €
		73	Impôts et taxes	7 639 500,00 €	34 000,00 €	7 673 500,00 €
		74	Dotations de participation	6 302 186,00 €	220 700,00 €	6 522 886,00 €
		75	Autres produits de gestion courante	728 350,00 €	10 000,00 €	738 350,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				15 905 646,12 €	276 200,00 €	16 181 846,12 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Op	Chap. Glob.	Chap	Intitulé	BP + DM	DM N° 5	TOTAL
		16	Emprunts et dettes assimilées	5 584 990,54 €	81 300,00 €	5 666 290,54 €
		21	Immobilisations corporelles	926 982,00 €	2 600,00 €	929 582,00 €
		23	Immobilisations en cours	198 000,00 €	38 700,00 €	236 700,00 €
128		23	Immobilisations en cours	3 092 568,00 €	50 593,00 €	3 143 161,00 €
119		23	Immobilisations en cours	3 223 100,00 €	5 200,00 €	3 228 300,00 €
19		20	Immobilisations incorporelles	50 095,00 €	500,00 €	50 595,00 €
4		23	Immobilisations en cours	588 297,55 €	14 593,00 €	573 704,55 €
21		23	Immobilisations en cours	562 000,00 €	100,00 €	562 100,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				14 226 033,09 €	164 400,00 €	14 390 433,09 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Op	Chap. Glob.	Chap	Intitulé	BP + DM	DM N° 5	TOTAL
		16	Emprunts et dettes assimilées	6 699 912,33 €	2 900,00 €	6 702 812,33 €
		13	Subventions d'investissement	104 560,00 €	124 400,00 €	228 960,00 €
		10	Dotations, fonds divers et réserves	2 590 517,79 €	26 400,00 €	2 616 917,79 €
17		13	Subventions d'investissement	0,00 €	8 300,00 €	8 300,00 €
		021	Virement de la section de fonctionnement	3 448 786,88 €	2 400,00 €	3 451 186,88 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				12 843 777,00 €	164 400,00 €	13 008 177,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins six voix contre (Messieurs AGAZZI, LARMANJAT, MICHEL, Mesdames FREYDIER SCHITTLY, FALCONNIER, BRUANT GRIVET) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 06/232 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 5 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 5

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 5	TOTAL
	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
	2315	Installations, matériel et outill. techniques	838 200,00 €	1 500,00 €	836 700,00 €
	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	253 700,00 €	1 342 500,00 €	1 596 200,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 092 400,00 €	1 342 500,00 €	2 434 900,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 5	TOTAL
	1641	Emprunts en cours	553 585,65 €	1 342 500,00 €	1 896 085,65 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			553 585,65 €	1 342 500,00 €	1 896 085,65 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/233 **FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n° 5 du Budget Annexe du Service de l'Eau.

BUDGET EAU
DECISION MODIFICATIVE N° 5

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 5	TOTAL
	6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	30 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
	6066	Carburants	5 500,00 €	400,00 €	5 900,00 €
	6371	Redevance versée aux agences de l'eau	21 000,00 €	8 600,00 €	29 600,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	504 300,00 €	19 000,00 €	485 300,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			560 800,00 €	0,00 €	560 800,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 5	TOTAL
	2031	Frais d'études	48 000,00 €	19 000,00 €	29 000,00 €
	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	207 000,00 €	76 850,00 €	283 850,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			255 000,00 €	57 850,00 €	312 850,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	Art	Intitulé	BP + DM	DM N° 5	TOTAL
	1641	Emprunts en cours	400 000,00 €	76 850,00 €	476 850,00 €
	021	Virement de la section d'exploitation	504 300,00 €	19 000,00 €	485 300,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			904 300,00 €	57 850,00 €	962 150,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/234**CESSION DE TERRAINS A L'OPAC DE L'AIN – LES GRANGES**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle la délibération n° 05/145 du 10 octobre 2005 autorisant la commune à signer un protocole d'accord avec l'OPAC de l'Ain, concernant l'acquisition et cessions de terrains.

Dans le cadre du développement de l'offre locative sur la commune, l'OPAC de l'AIN souhaite acquérir des terrains à Bellegarde sur Valserine.

Le tènement est cadastré 018 AC n° 260 p et représente une superficie d'environ 3 176 m² qui sera précisée lors de la réalisation du document d'arpentage.

Le service des Domaines consulté a estimé ces tènements à 61,00 €uros le mètre carré.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments en sus découlant de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Bernard MARANDET propose d'accepter cette cession dans les conditions indiquées ci-dessus.

Les membres de la Commission Urbanisme - Foncier, réunie le 23 octobre 2006 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 06/235**FONDS DE CONCOURS DE LA SOCIETE MAISONS D'EN FRANCE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX
DIVERS CHEMIN DE LALLIER**

Monsieur Michel CHAPPUIS rappelle la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers sur le chemin de Lallier.

La Société MAISONS d'en FRANCE, réalisant un programme de logements sur le secteur souhaite s'associer au projet communal en attribuant un fonds de concours d'un montant à hauteur de 25 000,00 €

Celui-ci sera affecté aux dépenses engagées pour les travaux de voirie et réseaux divers sur l'imputation comptable 1348.

A ce effet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Société MAISONS d'en FRANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION 06/236**ETABLISSEMENT DE LA TAXE SUR LES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE
STOCKAGE OU D'INCINERATION DES DECHETS MENAGERS**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 06/201 du 2 octobre dernier, instaurant la taxe sur les déchets ménagers et assimilés réceptionnés dans une installation de stockage ou d'incinération des déchets ménagers.

Par un contrôle à posteriori de la Sous Préfecture, il s'avère que cette délibération n'est pas conforme avec l'application stricto sensu de l'article L2333-92 du CGCT et doit être retirée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte de cette position et adhère au souhait du retrait de cette délibération.

**Je certifie que le présent acte a été publié le jeudi 9 novembre 2006
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**

